

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL du 13 décembre 2024
portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de protection de
l'Atmosphère de Vaucluse**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le préfet du Gard

Le préfet de Vaucluse

- Vu** le code de l'environnement, notamment le livre II et les articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-31 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son titre III ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET préfet du Gard ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET préfet de Vaucluse ;
- Vu** le plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse approuvé le 11 avril 2014 ;
- Vu** le projet de plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse élaboré à la suite des réunions du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques ;
- Vu** les avis émis par les conseils départementaux des risques sanitaires et technologiques du Gard le 4 juin 2024, des Bouches-du-Rhône le 5 juin 2024 et de Vaucluse le 29 juillet 2024 sur le projet de plan ;
- Vu** les avis recueillis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 10 octobre 2024 ;
- Vu** la saisine du 1^{er} octobre 2024 du président du tribunal administratif de Nîmes en vue de la désignation de la commission d'enquête ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2024 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation de la commission d'enquête ;

Considérant qu'il résulte de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales repérées et des nouvelles mesures envisagées pour en améliorer la qualité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère dans le département de Vaucluse (concerne également quelques communes du Gard et des Bouches-du-Rhône) ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTENT

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes du périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Vaucluse, **du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs** à une enquête publique portant sur le projet de PPA.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques, afin, notamment, de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement.

Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources fixes (industrie, chauffage résidentiel ...) et mobiles (transports et mobilités), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Construit autour de 5 thématiques et 21 défis, il se décline en 95 actions concrètes, dont chacune est détaillée de manière précise (porteur, partenaires, objectif et contenu technique, calendrier de réalisation ...).

La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions doit être assurée par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre du PPA de Vaucluse comprend **171 communes** dont **150 communes vauclusiennes**

(Althen-des-Paluds, Ansouis, Apt, Aubignan, Aurel, Auribeau, Avignon, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Brantes, Buisson, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Courthézon, Crestet, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Faucon, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gigondas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Motte-d'Aigues, La Roque-Alric, Le Barroux, Le

Beaucet, Le Pontet, La Roque-sur-Pernes, Le Thor, La Tour-d'Aigues, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lacoste, Lafare, Lagarde-d'Apt, Lagarde-Paréol, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monieux, Monteux, Morières-lès-Avignon, Mormoiron, Mornas, Murs, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Peypin d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyméras, Puyvert, Rasteau, Richerendes, Roaix, Robion, Roussillon, Rustrel, Sablet, Saignon, Sannes, Saint-Christol, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sarriens, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Savoillan, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Sivergues, Sorgues, Suzette, Taillades, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Valréas, Vaugines, Vedène, Velleron, Vénasque, Viens, Villars, Villedieu, Villelaure, Villes-sur-Arzon, Violès, Visan, Vitrolles-en-Luberon)

7 communes gardoises (Les Angles, Villeneuve-lès-Avignon, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze)

et **14 communes bucco-rhodaniennes** (Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières).

Ces communes sont membres des **15 établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI) suivants : Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence, Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, Communauté de Communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence, Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon, Communauté de Communes Rhône Lez Provence, Communauté de Communes Territoriale Sud-Luberon, Communauté de Communes Vaison Ventoux, Communauté de Communes Ventoux Sud

dont deux des Bouches-du-Rhône : Communauté d'Agglomération Terre de Provence et Communauté de Communes Vallée des Beaux-Alpilles.

Article 3 : Dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1° une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête ;
- 2° la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- 3° le résumé non technique de présentation du projet ;
- 4° le projet de plan et le dossier associé (le recueil des fiches actions, l'évaluation des effets du plan par AtmoSud, l'évaluation environnementale) ;
- 5° le résumé non technique du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- 6 ° Les avis des Conseils Départementaux des Risques Sanitaires et Technologiques de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône ;
- 7° l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ;
- 8° le bilan de la concertation des collectivités et les avis recueillis auprès des collectivités

territoriales (conseil régional, conseils départementaux, établissements publics de coopération intercommunale et communes) sur le projet de plan conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement et le mémoire en réponse.

Les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État dans le Vaucluse, dans le Gard et dans les Bouches-du-Rhône :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ENQUETES-PUBLIQUES>

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-air>

sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-de-vaucluse-objectif-2030-en-revision-r3356.html>

sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ppavaucluse>

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les préfectures de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête et après contact préalable par téléphone :

- préfecture des Bouches-du-Rhône : 04 84 35 42 71/60

- préfecture du Gard : 04 66 36 43 90

- préfecture de Vaucluse : 04 88 17 84 84

Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture de Vaucluse, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

De plus, l'adresse du site Internet des services de l'État dans le Vaucluse, le Gard et les Bouches-du-Rhône, où l'intégralité du dossier pourra être consultée, sera communiquée aux communes comprises dans le périmètre du projet de plan, qui n'ont pas été désignées comme lieux d'enquête, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale concernés. Un exemplaire du dossier pourra être adressé sous format numérique à chaque commune qui en fera la demande expresse.

Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête :

Président : Monsieur Georges TRUC

Membres titulaires : Monsieur Jean TARTANSON
Madame Bernadette ABAQUESNE DE PARFOURU
Monsieur William VAN DUC
Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS

Membre suppléant : Monsieur Jean-Marie PATTYN

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier

des membres suppléants.

Après que le membre titulaire empêché ait été remplacé par le premier membre suppléant et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Observations du public

Les pièces du dossier sur support papier ainsi que les registres d'enquête (à feuillets non mobiles cotés et paraphés par au moins un des membres de la commission d'enquête) resteront déposés du 27 janvier 2025 au 28 février 2025 inclus, soit une durée de 33 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures des bureaux indiqués ci-dessous (sauf dispositions particulières applicables dans le cadre de la crise sanitaire), et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- en préfectures :

Préfecture	Adresse	Selon les horaires et modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête et après contact préalable par téléphone :
Préfecture de Vaucluse	2 avenue de la Folie 84000 Avignon	04 88 17 84 84
Préfecture du Gard	10 avenue Feuchères 30000 Nîmes	04 66 36 43 90
Préfecture des Bouches-du-Rhône	Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Place Félix Baret 13006 Marseille	04 84 35 42 71/60

- en mairies ou sièges d'EPCI de :

Communes/EPCI	Adresses	Jours / horaires
Apt au siège de la CCPAL	Avenue Frédéric-Mistral 84405 Apt	Du Lundi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30
Mairie d'Avignon	Place de l'Horloge 84000 Avignon	Du Lundi au Vendredi : de 08h00 à 17h30
Carpentras au siège de la COVE	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 Carpentras	Du Lundi au Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30
Cavaillon au siège de la CALMV	315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à

		17h00
Mairie de Châteaurenard	Service de l'urbanisme 41, avenue des martyrs de la résistance 13160 Châteaurenard	Du Lundi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30 Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30
L'Isle-sur-la-Sorgue au siège de la CCPSMV	350 avenue de la Petite Marine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
Mairie de La-Tour- d'Aigues	Place de l'Église 84240 La Tour-d'Aigues	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 18h00
Mairie d'Orange	Place Georges Clémenceau 84100 Orange	Du Lundi au Jeudi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30 Le Vendredi : de 08h00 à 12h00
Mairie de Rochefort-du- Gard	1, Place du Lavoir 30650 Rochefort-du-Gard	Du Lundi au Jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30
Sault au siège de la CCVS	186 Rue des Péquélets 84390 Sault	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00
Valréas au siège de la CCEPPG	Espace Germain-Aubert 17A rue de Tourville 84600 Valréas	Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00
Vaison-la-Romaine au siège de la CCVV	375 avenue Gabriel-Péri 84110 Vaison-la-Romaine	Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au président de la commission d'enquête :

- par courrier à l'un des douze lieux d'enquête (les adresses postales sont dans le tableau ci-dessous), et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- par courriel, à l'attention du président de la commission d'enquête, sur la boîte fonctionnelle dédiée accessible à l'adresse électronique suivante :

ppavaucluse@mail.registre-numerique.fr

- par Internet sur le registre numérique dédié accessible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ppavaucluse>

Les observations et propositions écrites transmises par voie postale ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission dans l'un des lieux de l'enquête seront consultables dans ce même lieu d'enquête, aux heures d'ouverture.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ppavaucluse>

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies ou des sièges d'EPCI concernés.

En outre, un membre de la commission d'enquête recevra personnellement les observations et propositions écrites et orales du public en mairies ou sièges d'EPCI de :

Communes/EPCI	Adresses	Jours / horaires
Apt au siège de la CCPAL	Avenue Frédéric-Mistral 84405 Apt	27/01/25 14 h – 17 h 04/02/25 09 h – 12 h 24/02/25 14 h – 17 h
Mairie d'Avignon	Place de l'Horloge 84000 Avignon	07/02/25 13 h – 17 h 12/02/25 08 h – 13 h 00 20/02/25 13 h – 17 h 28/02/25 13 h – 17 h
Carpentras au siège de la COVE	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 Carpentras	27/01/25 08 h – 12 h 00 07/02/25 08 h – 12 h 00 26/02/25 13 h 30 – 17 h 30
Cavaillon au siège de la CALMV	315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon	30/01/25 09 h – 12 h 06/02/25 14 h – 17 h 27/02/25 09 h – 12 h
Mairie de Châteaurenard	Service de l'urbanisme 41, avenue des martyrs de la résistance 13160 Châteaurenard	27/01/25 10 h – 13 h 06/02/25 10 h – 13 h 27/02/25 10 h – 13 h
L'Isle-sur-la-Sorgue au siège de la CCPSMV	350 avenue de la Petite Marine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	30/01/25 09 h – 12 h 00 05/02/25 14 h – 17 h 00 28/02/25 14 h – 17 h 00
Mairie de La-Tour-d'Aigues	Place de l'Église 84240 La Tour-d'Aigues	30/01/25 09 h - 12 h 06/02/25 09 h – 12 h 27/02/25 09 h – 12 h
Mairie d'Orange	Place Georges Clémenceau 84100 Orange	29/01/25 13 h 30 – 17 h 30 04/02/25 13 h 30 – 17 h 30 26/02/25 13 h 30 – 17 h 30
Mairie de Rochefort-du-Gard	1, Place du Lavoir 30650 Rochefort-du-Gard	27/01/25 14 h – 17 h 06/02/25 14 h – 17 h 27/02/25 14 h – 17 h
Sault au siège de la CCVS	186 Rue des Péquélets 84390 Sault	28/01/25 09 h – 12 h 05/02/25 09 h – 12 h 28/02/25 09 h – 12 h
Valréas au siège de la CCEPPG	Espace Germain-Aubert 17A rue de Tourville 84600 Valréas	28/01/25 14 h – 17 h 05/02/25 14 h – 17 h 25/02/25 14 h – 17 h

Vaison-la-Romaine au siège de la CCVV	375 avenue Gabriel-Péri 84110 Vaison-la-Romaine	03/02/25 08 h – 12 h 18/02/25 08 h – 12 h 24/02/25 08 h – 12 h
---------------------------------------	--	--

Le président de la commission d'enquête pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Par voie de presse : un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande des préfets, dans deux journaux publiés dans les départements de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône une première fois, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et une deuxième fois, en rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par voie d'affichage : cet avis sera également publié, par voie d'affiche, par les soins des maires des communes ou des présidents d'EPCI ou leur représentant inclus dans le périmètre du PPA, aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ainsi qu'en préfectures de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, sous l'autorité des préfets. Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par le maire ou le président d'EPCI et par les préfets. Ces certificats seront annexés au dossier d'enquête.

En ligne : le même avis ainsi que le présent arrêté seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Vaucluse, dans le Gard et dans les Bouches-du-Rhône :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ENQUETES-PUBLIQUES>

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-air>

sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-de-vaucluse-objectif-2030-en-revision-r3356.html>

sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ppavacluse>

et cela quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête par les maires et présidents d'EPCI des lieux d'enquête ainsi que les préfets de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, et clos par le président.

Le président de la commission d'enquête examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le responsable du plan, si celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, la responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PPA.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête déposera en préfecture de Vaucluse, siège de l'enquête, les exemplaires du dossier d'enquête, les registres et les pièces annexées (après que les commissaires les aient récupérés dans les lieux d'enquête). Il transmettra également au préfet de Vaucluse le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Il transmettra, simultanément, copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au service responsable du plan de protection de l'atmosphère.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par le préfet de Vaucluse, aux préfectures du Gard et des Bouches-du-Rhône, aux mairies ou siège d'EPCI de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête (par courriel), pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, par ailleurs, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public aux préfectures de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ils seront également publiés, sur le site Internet des services de l'Etat dans le Vaucluse, dans le Gard et dans les Bouches-du-Rhône :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ENQUETES-PUBLIQUES>

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-air>

sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-de-vaucluse-objectif-2030-en-revision-r3356.html>

sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ppavaucluse>

Article 9 : Décision

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan est le préfet de Vaucluse en concertation avec les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse du Gard et des Bouches-du-Rhône et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ENQUETES-PUBLIQUES>

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-air>

ainsi que sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-de-vaucluse-objectif-2030-en-revision-r3356.html>

Article 10 : Personne responsable du plan

Le responsable du plan est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur : Madame Clémence HUMEZ, chargée de mission, service énergie et logement, 16 rue Antoine Zattara 13331 Marseille - Cedex 3. - mél : clemence.humez@developpement-durable.gouv.fr

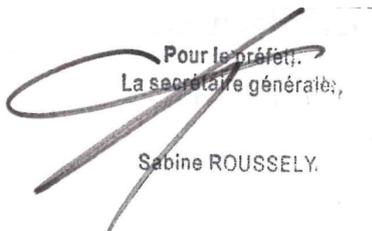
Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, les secrétaires généraux des préfectures du Gard et des Bouches-du-Rhône, les maires des communes désignées comme lieux d'enquête, les maires des communes concernées par le périmètre du PPA, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, au président du tribunal administratif de Nîmes et aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Fait à Avignon, le 13 décembre 2024

Fait à Nîmes, le 11 décembre 2024

Fait à Marseille, le 13 décembre 2024

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Sabine ROUSSELY.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Signé électroniquement par
Yann GERARD
le 11 déc. 2024 19:52:48 GMT

Pour le Préfet
Le Secrétaire-Général

Cyrille LE VELY